



LE DIALOGUE POLITIQUE: INSTRUMENT VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le juge. Jean Louis Andriamifidy



Président du Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption



L'adoption de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CUAPLC), le 11 juillet 2003, a clairement reconnu les effets négatifs de la corruption et ses effets dévastateurs sur la transformation sociale, économique et politique du continent.

De même, l'article 4(m) de l'Acte constitutif de l'Union Africaine, et l'aspiration 31 de l'Agenda 2063, illustrent le ferme engagement des dirigeants africains à instaurer une culture d'état de droit et de bonne gouvernance. L'aspiration 3 de l'Agenda 2063, va même jusqu'à déclarer qu'à l'horizon 2063, la corruption et l'impunité appartiendront bel et bien au passé.

Le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption est chargé, en tant qu'organe continental principal, de suivre et de veiller à ce que les États membres mettent en œuvre des mesures de lutte contre la corruption.

Conformément à l'article 20 de la Convention, les agences nationales de lutte contre la corruption sont tenues à coopérer aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

En outre, conformément à l'article 22, paragraphe 5, point h), les agences nationales sont tenues à faire rapport au Conseil Consultatif, au moins une fois par an, sur la mise en œuvre de la Convention.

Dans le cadre de ses efforts visant à accroître et de faciliter la collaboration entre les principaux acteurs de la lutte contre la corruption, le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption a initié des "Dialogues politiques" des agences africaines de lutte contre la corruption, conformément à l'article 22.5 (c) de la Convention qui recommande au Conseil : « de développer des méthodologies pour analyser la nature et l'ampleur de la corruption en Afrique, et de diffuser des informations et sensibiliser le public aux effets négatifs de la corruption et des infractions assimilées », et suite à la Décision EX.CL/Dec.891(XXVII) du Conseil Exécutif de l'Union Africaine, qui encourage le Conseil consultatif sur la corruption "à poursuivre ses efforts pour relancer les activités de cet organe, afin de promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique, à interagir et à collaborer avec tous les organes et mécanismes concernés par la lutte contre la corruption dans les États membres de l'UA et au niveau régional, dans le but de se pencher sur les effets dévastateurs de la corruption et des biens mal acquis sur le continent, et de soumettre un rapport au Conseil exécutif sur des propositions concrètes pour lutter contre la corruption sur le continent ».

Le Dialogue annuel sur la lutte contre la corruption en Afrique, est ainsi une plateforme annuelle (programme phare du Conseil), qui réunit toutes les parties prenantes clés pour discuter et réfléchir sur un domaine thématique précis relatif à la lutte contre la corruption.

L'objectif est de solliciter leurs contributions, en particulier sur les progrès, les défis, l'expérience et les enseignements tirés en la matière. Le Dialogue constitue donc une plateforme de partage et de recueil de connaissances et d'idées permettant de formuler des recommandations à mettre en œuvre.

La première édition a eu lieu à Arusha, en Tanzanie du 15 au 17 Novembre 2017 et a réuni une centaine de participants venus de part le continent. Cette rencontre a été organisée en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) et avait pour objectifs de :

- engager des consultations sur le plan d'action l'année 2018 en réponse à la Décision du Conseil Exécutif ci-haut citée ;
- obtenir un soutien pour le Projet 2018 et la lutte contre la corruption en générale ;
- engager des consultations sur le Plan stratégique en réponse à la Décision du Conseil Exécutif pour enrichir le Plan ;
- faire un remue-méninges sur une mesure de la corruption en Afrique, y compris comment intégrer la question des flux financiers illicites dans le questionnaire actuel du Conseil sur

la mise en œuvre de la Convention (CUALPC).

La 2ème édition du Dialogue a eu lieu du 2 au 4 Octobre 2018 à Arusha et a réuni 37 agences africaines de lutte contre la corruption. Les objectifs de cette deuxième édition étaient de :

- Fournir une plate-forme de collaboration entre le CCUAC et les agences nationales de lutte contre la corruption ;
- Encourager un dialogue favorisant l'échange d'idées et la réflexion innovante entre les agences nationales de lutte contre la corruption sur la mesure de la corruption ;

Donner aux agences nationales de lutte contre la corruption l'occasion de diffuser les résultats de leurs recherches et de partager des informations ainsi que des bonnes pratiques ;

Consulter les États parties sur les mesures de corruption acceptées et compiler toutes les suggestions sur les indicateurs de corruption possibles ;

La 3ème édition du Dialogue s'est tenue du 9 au 12 Octobre 2019 à Kigali, Rwanda et avait pour thème : « Vers une Position Africaine Commune sur le Recouvrement d'Avoirs ».

Le Dialogue a porté sur les défis et les développements dans le paysage du recouvrement des avoirs, avec l'objectif général d'utiliser les expériences et enseignements partagés pour informer le développement de la Position Africaine Commune sur le Recouvrement des Avoirs.

Il a rassemblé des représentants d'États Membres, d'Organisations Internationales, d'Agences Nationales Anti-corruption, de la Société civile, du Monde Universitaire et d'autres acteurs pour réfléchir et débattre de ce sujet.

Compte tenu de la crise sanitaire, la 4e édition du Dialogue sur la lutte contre la corruption en Afrique a été organisée virtuellement du 2 au 4 novembre 2020, avec pour thème "Lutter contre la corruption au moyen de systèmes judiciaires efficaces et performants".

Cette édition du Dialogue a réuni des participants des agences nationales de lutte contre la corruption, des organisations

Le Dialogue annuel sur la lutte contre la corruption en Afrique, est ainsi une plateforme annuelle (programme phare du Conseil), qui réunit toutes les parties prenantes clés pour discuter et réfléchir sur un domaine thématique précis relatif à la lutte contre la corruption. Le Dialogue constitue donc une plateforme de partage et de recueil de connaissances et d'idées permettant de formuler des recommandations à mettre en œuvre.

de la société civile (OSC), des médias, des universités, des organisations internationales et d'autres personnes intéressées.

Le Dialogue a été organisé sous la forme de 4 webinaires, dont les titres sont :

- Renforcer la transparence et la redevabilité dans la réponse à la pandémie de COVID19;
- Lutter contre la corruption au moyen de systèmes judiciaires efficaces et performants;
- Réflexions sur l'état de la lutte contre la corruption en Afrique;
- Forum des acteurs non étatiques.

La 5ème édition du Dialogue annuel des agences africaines de lutte contre la corruption dont le thème « les Communautés Economiques Régionales : Acteurs Clés dans la Mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption », s'est tenue virtuellement du 9 au 11 Novembre 2021.

Elle a réuni les Agences Nationales de Lutte contre la Corruption (NACA), des organisations de la Société Civile, des Universités et d'autres Acteurs.

Des exposés et des rapports détaillés ont été présentés et de riches échanges entre les participants ont eu lieu sur l'état de lutte contre la corruption au niveau des Communautés Economiques Régionales (CER), les dispositifs de lutte contre la corruption, les politiques et les lois adoptées au niveau des CER et des pays membres.

Les Agences Nationales de Lutte Contre la Corruption (NACA) ont échangé sur les meilleures pratiques dans la lutte contre la corruption au niveau national, et la collaboration transfrontalière au niveau sous régional, et les Acteurs Non Etatiques, ont réfléchi conjointement avec le Conseil sur la manière de renforcer leur collaboration.

La 6ème édition du Dialogue annuel qui devait encore se tenir virtuellement, aura lieu vers le courant de la fin de cette année 2022, sous le thème "Stratégies et mécanismes pour une gestion transparente des fonds destinés à la Covid-19", en réponse aux diverses préoccupations soulevées dans ce domaine par les organisations de la société civile et les pays et organisations donateurs.

Il s'agira avant tout d'une opportunité pour le Conseil Consultatif, de faire une évaluation sur les mesures qui ont été prises par chaque Etat partie, pour se conformer aux directives qui leur ont été données, pour une gestion transparente des fonds alloués pour combattre la pandémie de Covid-19. Des directives qui visent le renforcement de la transparence et la reddition de comptes dans la gestion des ressources utilisées dans la lutte contre la COVID-19 pendant la période de la pandémie, et qui permettent de vérifier que la gestion des ressources allouées à la COVID 19 est conforme aux dispositions

La 6ème édition du Dialogue annuel qui devait encore se tenir virtuellement, aura lieu vers le courant de la fin de cette année 2022, sous le thème "Stratégies et mécanismes pour une gestion transparente des fonds destinés à la Covid-19", en réponse aux diverses préoccupations soulevées dans ce domaine par les organisations de la société civile et les pays et organisations donateurs

de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, et aux lois nationales anti-corruption.

Dans ce sens, les Etats ont été invités à :

- Mettre en place ou prévoir une plateforme en ligne pour fournir des informations au public et aux actionnaires, sur les ressources reçues et leur utilisation;
- Mettre en place ou prévoir une plateforme en ligne pour fournir des informations sur les marchés publics, et les appels d'offres afin de réduire l'opacité des appels d'offres et des attributions de marchés;
- Veiller à ce que les noms des bénéficiaires effectifs et des actionnaires des entreprises auxquelles des contrats ont été attribués soient accessibles au public;
- Auditer les ressources de COVID -19 chaque trimestre, et rendre publics les rapports d'audit correspondants;
- Développer/revoir/renforcer la participation des parties prenantes, comme les organisations de la société civile, et le secteur privé dans la gestion des ressources de COVID -19;
- Fournir un mécanisme pour l'implication des citoyens dans le suivi de la gestion des ressources de COVID -19 pendant la pandémie, et de mettre en place des numéros d'appel d'urgence pour signaler les cas de corruption et d'inconduite;
- et d'appliquer les lois, et tenter des actions contre les personnes corrompues et assurer la protection des dénonciateurs et des témoins.

Cette 6ème édition serait encore une occasion pour une échange d'expériences entre les États et le Conseil Consultatif, pour alimenter les documentations du Conseil sur les bonnes pratiques dans le cadre de ce thématique.

En définitif, l'objectif principal du dialogue politique est de fournir une plate-forme pour créer des synergies entre l'organe de mise en oeuvre et les différentes institutions, les acteurs régionaux et continentaux, et les autres parties prenantes à la lutte contre la corruption dans les Etats parties.

Le dialogue politique fournira également une plate-forme pour parvenir à un consensus sur le renforcement de la coordination et de l'harmonisation des efforts entre toutes les parties prenantes, et minimiser les doubles emplois grâce à une compréhension commune de la Convention.

Il permet aussi d'identifier les cadres politiques et de proposer des stratégies pour créer un environnement politique et financier favorable à l'engagement du secteur privé et de la société civile.

A ce titre, en marge du dialogue politique, le Conseil a organisé depuis la 3è édition organisée à Kigali en 2019, le forum des organisations civiles afin de les impliquer totalement dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, ainsi que dans la vulgarisation de cette Convention, conformément à l'article 12 de la Convention.

Enfin, le Dialogue politique crée un cadre informel pour une coopération judiciaire dans la poursuite des infractions de corruptions entre les Etats parties à la Convention.

Bref, le Dialogue politique se révèle comme un instrument de travail important du Conseil Consultatif dans la mise en oeuvre de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption, et que la participation des autorités et agences nationales de la lutte contre la corruption des Etats parties, à ce forum continental sur la lutte contre la corruption, est d'une importance capitale pour l'avenir du continent africain..